Un salarie peut-il demander a obtenir le releve des trajets enregistres pour sa voiture de fonction par l'employeur ?

Réponse courte

Oui, le salarie a le droit d'obtenir le releve des trajets enregistres par l'employeur, des lors que ces donnees sont **nominatives ou identifiantes**, conformement a l'**art. 15 du RGPD** (droit d'acces) et a la **loi du 1er aout 2018**. L'exercice de ce droit ne necessite aucune justification. L'employeur doit repondre dans un **delai d'un mois** en fournissant une copie des donnees dans un format comprehensible.

L'employeur ne peut restreindre l'acces que dans des cas exceptionnels (protection des droits d'autrui, securite de l'entreprise, secrets d'affaires) et doit **justifier toute restriction** de maniere documentee et proportionnee. Un refus injustifie expose l'employeur a des **sanctions de la CNPD** et a une action judiciaire du salarie. L'information prealable sur l'existence du traitement est obligatoire (art. L.261-1 du Code du travail).

Définition

Le **releve de trajets** regroupe l'ensemble des donnees collectees par l'employeur sur les deplacements effectues avec un vehicule de societe : dates, heures, trajets, points de depart et d'arrivee, distances parcourues, donnees GPS ou telematiques. Ces donnees peuvent aussi etre utilisees dans le cadre du blocage a distance du vehicule. Ces informations constituent des **donnees a caractere personnel** des qu'elles permettent d'identifier directement ou indirectement le salarie. Le droit d'acces est un droit fondamental garanti par le RGPD.

Questions fréquentes

Dans quel délai l'employeur doit-il répondre à une demande d'accès aux données de géolocalisation ?

L'employeur doit accuser réception et répondre dans un délai d'un mois maximum selon l'article 15 du RGPD. La réponse doit comporter une copie des données dans un format compréhensible et des informations sur la finalité, la durée de conservation et l'origine des données.

Que peut faire un salarié si l'employeur refuse de communiquer les relevés de trajets ?

En cas de refus injustifié ou de non-réponse, le salarié peut saisir la CNPD (Commission nationale pour la protection des données) ou les juridictions compétentes. Un refus injustifié expose l'employeur à des sanctions de la CNPD et à une action judiciaire.

Quelles conditions doit remplir un salarié pour accéder aux relevés de trajets de sa voiture de fonction ?

Il faut que le salarié soit identifié ou identifiable par les données collectées. Son droit d'accès est garanti sans besoin de justification. L'employeur ne peut restreindre l'accès que si la communication met en danger la sécurité, les droits d'autrui ou des secrets d'affaires, et doit démontrer la proportionnalité de cette restriction.

Un salarié a-t-il le droit d'accéder aux données de géolocalisation de son véhicule de société ?

Oui, le salarié a le droit d'obtenir le relevé des trajets enregistrés par l'employeur, dès lors que ces données sont nominatives ou identifiantes, conformément à l'article L.261-1 du Code du travail, à la loi du 1er août 2018 et à l'article 15 du RGPD. L'exercice de ce droit ne nécessite aucun motif.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Le droit d'acces du salarie est soumis a des conditions precises.

Condition	Detail
Donnees identifiantes	Le salarie doit etre identifie ou identifiable par les donnees collectees
Aucune justification requise	Le salarie n'a pas a motiver sa demande
Delai de reponse	Un mois maximum a compter de la reception de la demande (art. 12 RGPD)
Restrictions exceptionnelles	Droits d'autrui, securite, secrets d'affaires, avec justification proportionnee
Information prealable	Le salarie doit avoir ete informe de l'existence du traitement (art. L.261-1, art. 13-14 RGPD)

Modalités pratiques

La procedure de demande et de reponse suit des etapes precises.

Etape	Detail
Demande du salarie	Par ecrit (recommande ou courriel), pour garantir la tracabilite
Accuse de reception	L'employeur confirme la reception et le delai de traitement
Reponse sous un mois	Copie des donnees dans un format comprehensible et electronique si demande
Contenu de la reponse	Donnees collectees, finalite du traitement, duree de conservation, destinataires, origine des donnees
Refus motive	En cas de restriction, justification ecrite et proportionnee
Recours du salarie	Plainte aupres de la CNPD ou saisine des juridictions competentes

Pratiques et recommandations

Informer les salaries des la mise en place d'un systeme de suivi sur l'existence, la finalite et la duree du traitement des donnees de geolocalisation, conformement a l'art. 13 du RGPD et a l'art. L.261-1.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Mettre en place une procedure interne de gestion des demandes d'acces, avec un formulaire dedie et un suivi des reponses, pour garantir le respect du delai d'un mois.

Limiter la collecte de donnees de trajets aux besoins strictement necessaires et fixer une duree de conservation coherente avec la finalite du traitement.

Inscrire le traitement des donnees de geolocalisation dans le registre des traitements (art. 30 RGPD) et realiser une AIPD si le traitement presente un risque eleve. L'encadrement de ces traitements gagne a etre integre dans la car policy de l'entreprise.

Conserver la tracabilite de toutes les demandes d'acces et des reponses fournies pour se premunir en cas de controle de la CNPD.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Reference	Objet
Art. L.261-1 Code du travail	Surveillance des salaries et traitement de donnees dans les relations de travail
Reglement UE 2016/679 (RGPD)	Protection des donnees a caractere personnel
Art. 12, 13, 14, 15 RGPD	Droit d'acces, information, transparence
Art. 30 RGPD	Registre des activites de traitement
Loi du 1er aout 2018	Protection des personnes a l'egard du traitement des donnees et CNPD
Lignes directrices CNPD	Geolocalisation des vehicules d'entreprise

Le droit d'acces est un droit fondamental dont l'exercice ne peut etre entrave par l'employeur sans justification proportionnee. La CNPD peut infliger des sanctions administratives en cas de refus injustifie ou de reponse tardive. L'employeur a interet a mettre en place une procedure interne efficace pour traiter les demandes d'acces dans les delais.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.